



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VACCINATION ET PASS SANITAIRE POUR LE RETOUR AU FOOT

La Fédération Française de Football est heureuse d'annoncer que les compétitions amateurs Séniors reprendront en août pour les Championnats Nationaux, puis à partir du week-end du 28 et 29 août pour la Coupe de France, avant de se poursuivre courant septembre avec le retour des compétitions régionales et départementales. Cette reprise attendue est rendue possible par la mise en place du Pass Sanitaire dès les premiers entraînements et matches de la saison, un pass dont l'unique objectif est la protection des pratiquants et pratiquantes ainsi que de l'ensemble des acteurs du football amateur, bénévoles, encadrants, parents et dirigeants.

L'application de cette mesure est une décision gouvernementale obligatoire ; il sera impossible d'y déroger. Elle concernera l'ensemble des fédérations sportives françaises. Le Pass Sanitaire sera donc requis pour pouvoir jouer au football et accéder aux vestiaires ainsi qu'aux tribunes avant chaque entraînement ou chaque match de compétition.

Pour rappel, le « Pass Sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- Un certificat de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale
- Un test négatif de moins de 48h
- Un résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19

Le Pass Sanitaire est d'ores-et-déjà obligatoire pour la pratique des séniors et pour les encadrants adultes quelle que soit leur équipe, sénior ou jeunes. Le pass sera mis en place le 30 septembre pour les jeunes joueurs de 12-17 ans. Les moins de 12 ans sont exemptés de cette mesure.

La FFF a d'ores-et-déjà envoyé le protocole concernant les championnats nationaux aux représentants des clubs.

La FFF, après concertation avec la LFA, les Ligues et Districts publiera le protocole pour les coupes, compétitions régionales et départementales dans les prochaines semaines avant la reprise des compétitions régionales.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62

Noël Le Graët, Président de la Fédération Française de Football

« Nous sommes conscients que le pass sanitaire est une contrainte supplémentaire pour nos licenciés et nos clubs. Mais cette mesure apparaît aujourd’hui comme la solution la plus sûre pour reprendre le football en protégeant au mieux nos pratiquants et pratiquantes. Leur santé est notre priorité. La mise en place du pass sanitaire permet également au football, et au sport français en général, de participer, à son niveau, à l’effort collectif dans la lutte contre la Covid-19 et au retour progressif à la vie normale. C’est pourquoi j’encourage vivement l’ensemble des licenciés de la FFF à aller se faire vacciner. Le football et les terrains nous ont manqué, faisons-en sorte que cela n’arrive plus ».

Paris, le 31 juillet 2021

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62